



BRIDGE-CLUB EVREUX

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts ; il précise le détail des règles d'organisation et de fonctionnement du Club qui n'y sont pas mentionnées.

Article 1er – MEMBRES – ADHESION - DEMISSION

Le Club est ouvert à toute personne licenciée à la FFB et désireuse de s'intégrer dans le Club. Aucune restitution de cotisation n'est due à un membre démissionnaire.

Le principe de fonctionnement du Bridge Club Evreux est le bénévolat.

Article 2 - SAISON - COTISATION - DROIT DE TABLE

2.1. La saison de bridge

Elle s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin suivant.

2.2. Cotisation

La cotisation « club » ainsi que la licence sont exigibles dès le 1^{er} juillet et doivent être acquittées avant le 30 septembre de la saison en cours.

2.3. En cours de saison

Pour tout nouveau joueur, le premier tournoi de régularité est gratuit. Cette mesure peut être étendue à un invité après accord du Président ou de son représentant.

2.4. A compter du 1^{er} février, le montant de la cotisation « club » est réduit de moitié.

2.5. A compter du 1^{er} mai, les joueurs auront le choix entre :

- payer le droit de table majoré, sans la cotisation 'CLUB'
- payer leur cotisation pour l'année suivante et le droit de table normal.

2.6. Droit de table

Le droit de table ne peut pas être réglé en espèces. Il l'est au moyen de tickets vendus par carnet de dix pour les membres du club ou par tickets majorés que l'on se procure auprès des responsables désignés par le bureau.

Article 3 - COMPTABILITE

L'exercice comptable annuel commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Article 4 - ASSEMBLEE GENERALE

4.1. Convocations

Les membres du Club sont invités à participer à l'Assemblée Générale par une convocation faite 15 jours à l'avance, par affichage au club et par voie de presse.

4.2. Candidatures

Pour des raisons d'organisation, il est demandé que les candidatures aux postes de membres du Bureau, président de la commission des litiges et vérificateur soient déposées par écrit auprès du secrétaire du club au moins 10 jours avant la date arrêtée pour l'Assemblée Générale.

4.3. Pouvoirs

Un membre du Club présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus de trois pouvoirs.

4.4. Elections

Le vote s'effectue par bulletin secret, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance pour l'élection des membres du Bureau, et du président du club.

Le vote concernant toute autre résolution s'effectuera, en général, à main levée.

Article 5 - ETHIQUE DU CLUB concernant la vie des tournois de Régularité

5.1. Commission des litiges.

Elle est composée d'un président et de deux membres désignés par le bureau dont un suppléant au président qui sera appelé à siéger en cas d'empêchement du président élu.

Les décisions sont prises à la majorité des membres la composant. En cas d'abstention de l'un des membres, la voix du président sera prépondérante.

Cette commission devra respecter scrupuleusement les droits de la défense.

Avant toute sanction, la personne concernée devra être informée des charges pesant contre elle et convoquée devant la commission ; Pour sa défense, elle pourra, si elle le désire, être assistée par un autre membre du club ou représentée par un avocat en cas d'indisponibilité.

Les décisions prises par la commission des litiges ne sont pas susceptibles d'appel. ; excepté dans les cas où les faits reprochés constituent une infraction aux statuts ou règlement de la FFB, ils pourront, alors à l'initiative du plaignant ou du président du club, être portés à la connaissance du président du Comité au fin d'une saisine de la chambre régionale d'éthique et de-discipline, conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire de la FFB.

5.2. Comportement

- Ne fumer dans aucun des locaux y compris entrée et sanitaires
- Participer à l'installation et au rangement des salles à chaque tournoi.
- Maintenir un silence apprécié pendant les tournois
- Demeurer courtois envers les adversaires et les partenaires
- Savoir accueillir et guider, tant les nouveaux membres, que les bridgeurs débutants.
- Ne pas toucher aux radiateurs sans l'accord du responsable des salles.
- Mettre à la poubelle tout ce qui peut traîner en fin de tournoi (papiers, gobelets, bouteilles plastiques, etc.)

5.3. Participation aux tournois

La licence F.F.B. ou à défaut une demande en cours est obligatoire pour toute participation à un tournoi de régularité ou à une compétition

5.4. Catégorie des tournois

Selon le règlement national des compétitions les tournois de régularités des lundis après-midi, jeudis après-midi, vendredis soir, « trophée de France » et « Roy René » sont en CATÉGORIE 4 ; les tournois des mardis après-midi sont en CATÉGORIE 5.

5.5. Tournois à donnes préparées

Les types et dates des tournois à donnes préparées sont décidés par le Bureau

5.6. Réclamations

Toute réclamation pour une erreur matérielle, de marque, de calcul, de résultat, devra être faite auprès de l'arbitre au plus tard 24 heures après la proclamation des résultats du tournoi.

5.7. Droit d'appel

Le droit de demander un arbitrage, de s'informer sur un arbitrage rendu, devra être exercé au plus tard 30 minutes après la proclamation des résultats du tournoi.

En cas de désaccord avec une décision rendue par l'arbitre, une commission d'appel composée d'arbitres si possible présents dans la salle, et d'un joueur non arbitre, tous non impliqués dans l'affaire en cours siégeront le plus tôt possible.

Article 6 - VIE DU CLUB

6.1. Manifestations

Chaque année, le Bureau décide des manifestations prévues pour la saison suivante : tournois homologués, tournois à thèmes, etc. Les dates en sont portées à la connaissance des joueurs dès que possible.

6.2. Challenges

Le Bureau décide chaque année des différents challenges organisés à l'intérieur du Club. Le règlement et le calendrier sont affichés au Club courant septembre.

Article 7 - COMPETITIONS

7.1. Interclubs

Quelle que soit la division, une équipe interclubs appartient au Club (règlement intérieur du Comité). Le responsable en est le Président du Club assisté de son Bureau. Tous les participants doivent être licenciés au Club.

Les candidatures des équipes d'Interclubs doivent être soumises pour approbation au Bureau une semaine avant la date limite d'inscription.

Les droits d'engagement à tous les stades étant pris en charge par le Club aucune indemnité de déplacement ne sera versée pour cette compétition.

7.2. Modalités des inscriptions et des remboursements

Chaque année avant le 15 septembre, le Bureau établit les modalités d'inscription et de remboursement éventuel des compétitions par 4 et par 2. Ce règlement est affiché au Club à partir du 15 septembre.

Article 8 TENUE ET UTILISATION DES LOCAUX

8.1. Généralités

L'association « BRIDGE CLUB EVREUX » officie dans les locaux mis à sa-disposition par la ville d'ÉVREUX et par l'hôpital ÉVREUX/VERNON, et de ce fait **en est L'EXPLOITANT**.

Ce fait implique des possibilités, des servitudes et des contraintes non liées aux règlements FFB, COMITE ou DISTRICT, mais gérées directement par le club via son Bureau.

8.2. Hygiène et sécurité

Les locaux doivent être tenus en état conformément aux textes en vigueur. (accès ,incendie ,etc..)

Les locaux ne peuvent être ouverts ou fermés que par les membres du club nommément désignés et dont la liste est affichée à l'entrée des locaux.

Chacun des membres ci-dessus ayant son suppléant, les clés et codes d'accès sécurisés ne peuvent être ni prêtés ni empruntés.

Dans le cas de mise à disposition des locaux pour les quadrettes une procédure et des clés spécifiques sont fournies au capitaine de quadrette par un membre du bureau.

Les véhicules des utilisateurs de la maison du bridge doivent être garés de façon à ne pas gêner

- l'accès aux locaux, l'accès à la piste goudronnée pour handicapé(e)s
- le passage des machines d'entretien des pelouses.

Le parc de stationnement de l'hôpital leur est strictement interdit.

L'entrée d'animaux est interdite dans les locaux

8.3. Occupation des salles hors tournois de régularité

Le B.C.E. peut recevoir élèves, joueurs et joueuses de bridge avec les obligations mentionnées à l'article 8.2

- soit dans le cadre FFB, COMITE, DISTRICT pour ; formation, quadrettes, éliminatoires, finales, réunions etc..
- soit dans le cadre d'activités décidées et gérées par le club et ne donnant pas lieu à une remontée fédérale, mais autorisées par le Bureau pour ; tournois de bienfaisance, formation complémentaire, mini-tournois, parties libres, tables ouvertes, etc...

Le BUREAU pourra exceptionnellement en accord avec l'arbitre intéressé autoriser une mini activité pendant un tournoi de régularité ou une manifestation programmée

Pour des raisons de sécurité et de contrat d'assurance , les notions de propreté, de rangement, d'hygiène et de sécurité, sont les mêmes que celles évoquées à l'article 5.2 de ce règlement.

Obligation est faite à l'entité organisatrice d'avoir l'accord du Bureau et de s'inscrire le plus tôt possible sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Ce panneau doit faire apparaître le nom du responsable de la manifestation.

De même l'entité organisatrice se doit d'honorer les droits, cotisations et /ou les participations forfaitaires qui auraient été décidées par les instances dirigeantes du club.

Le Président

date :